

ZIMBABWE

**Fermeture d'un quotidien indépendant :
le gouvernement bâillonne la liberté de la
presse**

Index AI : AFR 46/028/2003

ÉFAI

Lundi 15 septembre 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« En mettant fin aux activités du quotidien Daily News, le gouvernement zimbabwéen montre une nouvelle fois qu'il entend réduire au silence toute opposition et priver les Zimbabwéens de leur droit fondamental à la liberté d'expression », a déclaré Amnesty International aujourd'hui, lundi 15 septembre 2003.

Le 12 septembre, des policiers ont pénétré dans les locaux du *Daily News* à Harare. Après avoir demandé à tout le personnel de quitter les lieux, ils ont ordonné la fermeture des bureaux. La rédactrice en chef, Nqobile Nyathi, et le directeur de la diffusion, Simon Ngena, ont été arrêtés, puis relâchés plus tard sans avoir été inculpés.

La veille de la fermeture du *Daily News*, la Cour suprême du Zimbabwe avait déclaré le fonctionnement du journal « illégal » : ses dirigeants ont en effet refusé de l'enregistrer auprès de la Commission des médias et de l'information placée sous contrôle gouvernemental, malgré l'obligation qui leur incombe au titre de la section 66 de la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. La Cour a rendu sa décision après que le *Daily News* ait remis en cause la section 66, faisant valoir qu'une telle obligation était contraire à la Constitution.

« Cette dernière mesure prise par le gouvernement zimbabwéen indique clairement et fermement aux dirigeants régionaux et internationaux que les droits humains sont menacés de toutes parts au Zimbabwe. Loin de constituer une option, la condamnation soutenue et publique de la répression des droits fondamentaux dans ce pays est incontournable », a conclu Amnesty International.

Complément d'information

Le *Daily News* a été la cible de plusieurs attaques verbales de la part de hauts représentants du gouvernement et ses

bureaux ont été par trois fois assaillis à coups de cocktails Molotov depuis sa création en 1999.

Adoptée en mars 2002, la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée limite l'accès aux informations détenues par les organismes publics, porte création d'une Commission des médias et de l'information placée sous contrôle gouvernemental et chargée de surveiller les médias indépendants, rend obligatoire l'accréditation des journalistes et des organes d'information, et fait de la diffamation une infraction pénale.

Dans son rapport intitulé *Zimbabwe. Les droits humains menacés de toutes parts* (index AI : AFR 46/012/2003), Amnesty International rend compte de la manière dont les autorités zimbabwéennes recourent à des lois restrictives, comme la Loi relative à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, afin de s'attaquer aux droits et aux libertés internationalement reconnus, notamment au droit à la liberté d'expression ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>